



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023 / 025

**Objet :** Arrêté visant à réguler l'éclairage public sur le territoire de la commune

**Vu** l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 modifié le 24 décembre 2019

**CONSIDERANT** qu'il appartient, au maire, au titre de ses pouvoirs de police, s'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publique, ce qui comprend notamment l'éclairage.

**CONSIDERANT** les annonces gouvernementales visant à préconiser de la part de la population française, une sobriété énergétique à la suite des risques de pénurie durant cet hiver en réduisant la consommation d'énergie.

**CONSIDERANT** que cette sobriété énergétique, est mise en œuvre notamment par le développement des plages horaires d'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal qui permettra également de réaliser des économies à l'heure où le prix de l'énergie tend à augmenter.

**CONSIDERANT** que la commune de SAINT VALLIER DE THIEY est comprise dans le périmètre du Parc Régional Naturel des Préalpes d'Azur et que l'éclairage artificiel nocturne impacte la biodiversité et la qualité du ciel nocturne.

**CONSIDERANT** qu'il convient de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économies d'énergie et de sécurité afin de déterminer les secteurs de la commune prioritaires en matière d'éclairage public en fonction des circonstances locales.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réguler, sur le territoire communal, l'éclairage public.

**ARTICLE 1 :** L'extinction de l'éclairage public de l'intérieur du secteur délimité par les voies suivantes sera ordonnée de 1 h à 5 h :

Avenue de Fontmichel, Rue Paul Funel, Avenue Désiré Pignatta, RD6085, Avenue Nicolas Lombard, Avenue Léopold Funel, Avenue de Provence, Avenue du 6 juin 1944.

En dehors de cette zone, l'extinction de l'éclairage public sera ordonnée de 23h à 5h.

**ARTICLE 2 :** Cette mesure sera applicable toute l'année.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera complété par l'apposition d'une signalisation verticale.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et la police rurale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
Le 14 février 2023

  
Jean-Marc Délia  
Maire de Saint Vallier de Thiéy